

Département de l'Essonne

Commune de Cerny

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièces n° **6.7.** :

ESPACES NATURELS SENSIBLES

APPROBATION

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU :





Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2015

Date de convocation : 23 mars 2015
Date d'affichage : 23 mars 2015

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers votants : 22

L'an deux mille quinze, le deux avril à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 23 mars 2015.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, Mme PANNETIER, M. HEUDE, M. LAUNAY, M. ROTTEMBOURG, M. LEFORT, M. MOUCHET, M. LACOMME, Mme THOMAS, Mme PROUST, M. CARNOT, M. GUEZO, Mme MITTELETTE-ROUISSI, Mme LEPAGE, Mme DENOYER, M. NOURRIN, M. HERMANT, M. BERTHELOT, Mme CHOUPAY.

Ont donné pouvoir : Mme Pascale BOUCHARD à M. Gérard LAUNAY
Mme Sylvie BARBERI à M. Rémi HEUDE
Mme Eve-Lise MATISSE à M. François HERMANT

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Elisabeth PROUST

N° 2015 / II / 9 – 8.8

Modification du recensement des espaces naturels sensibles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de l'Environnement,
VU la carte de recensement des Espaces Naturels Sensibles en date du 22 septembre 2008,
VU le courrier de Monsieur le Président du Conseil général en date du 22 décembre 2014 demandant au Conseil municipal de se prononcer sur un nouveau projet,
VU ce projet de modification du périmètre des Espaces Naturels Sensibles et la carte annexée,
CONSIDÉRANT que ces secteurs peuvent s'inscrire dans le cadre de la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 sur les Espaces Naturels Sensibles, dont l'objectif est de créer une zone de préemption permettant l'acquisition des terrains pour les aménager et les ouvrir au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel (les aménagements devant être compatibles avec la sauvegarde des sites, des paysages, des milieux naturels et la préservation des habitats naturels),
CONSIDÉRANT que les secteurs longeant la Vallée de l'Essonne sont inclus dans la ZNIEFF type 2 nommée « Vallée de l'Essonne de Buthiers à la Seine »,

CONSIDÉRANT que les secteurs situés à l'Ardenay et sur ses coteaux sont inclus dans la Zone Naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) type 1 nommée « Platière du Bois d'Ardenay »,

CONSIDÉRANT que des secteurs de la commune sont inclus dans le site classé « Vallée de la Juine et ses abords »,

CONSIDÉRANT que des secteurs de la commune sont inclus dans le site inscrit « Vallée de la Juine »,

CONSIDÉRANT que le cortège floristique communal riche de 390 espèces dont 27 assez rares et 9 rares (données émanant de l'atlas de la flore sauvage du département de l'Essonne 2004),

CONSIDÉRANT que le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) identifie des réservoirs de biodiversité, des corridors, des sous-trames boisées et des milieux aquatiques traversant la commune,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de conserver la maîtrise de la définition de son zonage dans le cadre de l'élaboration du PLU en cours,

VU l'avis favorable assorti de réserves de la commission urbanisme du 16 octobre 2014,

Vu l'avis favorable sans réserve de la commission environnement,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 VOIX POUR et 1 ABSTENTION**

ÉMET un avis favorable à la modification du périmètre des Espaces Naturels Sensibles proposée par le Conservatoire des ENS,

SOUS RÉSERVE que :

- cette modification soit sans incidence sur la mise en place du PLU en cours d'élaboration,
- que la commune conserve la maîtrise de la définition de son zonage,
- que la commune puisse émettre un avis sur les projets sur les zones qui seront concernées par le droit de préemption départemental

PREND NOTE du retrait de 26 ha de parcelles du recensement ENS et de l'ajout de 70 ha de nouveaux espaces,

DEMANDE au Département de l'Essonne de bien vouloir modifier la carte du recensement des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la commune sur les secteurs précédemment énumérés,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte consécutif à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny,



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CERNY' at the top and 'ESSONNE' at the bottom, with two small stars on either side.



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2015

Date de convocation : 23 mars 2015
Date d'affichage : 23 mars 2015

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers votants : 23

L'an deux mille quinze, le deux avril à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 23 mars 2015.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, Mme PANNETIER, M. HEUDE, M. LAUNAY, M. ROTTEMBOURG, M. LEFORT, M. MOUCHET, M. LACOMME, Mme THOMAS, Mme PROUST, M. CARNOT, M. GUEZO, Mme MITTELETTE-ROUISSI, Mme LEPAGE, Mme DENOYER, M. NOURRIN, M. HERMANT, M. BERTHELOT, Mme CHOUPAY.

Ont donné pouvoir : Mme Pascale BOUCHARD à M. Gérard LAUNAY
Mme Sylvie BARBERI à M. Rémi HEUDE
Mme Eve-Lise MATISSE à M. François HERMANT

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Elisabeth PROUST

N° 2015 / II / 10 – 8.8

Modification des zones de préemption des espaces naturels sensibles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de l'Environnement,
VU le projet de modification du périmètre des Espaces Naturels Sensibles et la carte annexée,
CONSIDÉRANT que les secteurs longeant la Vallée de l'Essonne sont inclus dans la ZNIEFF type 2 nommée « Vallée de l'Essonne de Buthiers à la Seine »,
CONSIDÉRANT que les secteurs situés à l'Ardenay et sur ses coteaux sont inclus dans la Zone Naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) type 1 nommée « Platière du Bois d'Ardenay »,
CONSIDÉRANT que des secteurs de la commune sont inclus dans le site classé « Vallée de la Juine et ses abords »,
CONSIDÉRANT que des secteurs de la commune sont inclus dans le site inscrit « Vallée de la Juine »,
CONSIDÉRANT que ces secteurs peuvent s'inscrire dans le cadre de la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 sur les Espaces Naturels Sensibles, dont l'objectif est de créer une zone de préemption permettant l'acquisition des terrains pour les aménager et les ouvrir au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel (les aménagements devant être

compatibles avec la sauvegarde des sites, des paysages, des milieux naturels et la préservation des habitats naturels),

CONSIDÉRANT la richesse du cortège floristique communal composé de 390 espèces dont 27 assez rares et 9 rares (données émanant de l'atlas de la flore sauvage du département de l'Essonne 2004),

CONSIDÉRANT les réservoirs de biodiversité, les corridors, les sous-trames boisées et les milieux aquatiques traversant la commune, identifiés par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE),

CONSIDÉRANT le périmètre départemental d'intervention foncière (PDIF) des « Buttes Hébert et Massif du Bulou », adopté par le Département en décembre 2011,

CONSIDÉRANT les termes de la délibération du Conseil municipal n° 2015 / II / 9 – 8.8 du 2 avril 2015 portant approbation, avec réserves, de la modification du périmètre des Espaces Naturels Sensibles proposée par le Conservatoire des ENS,

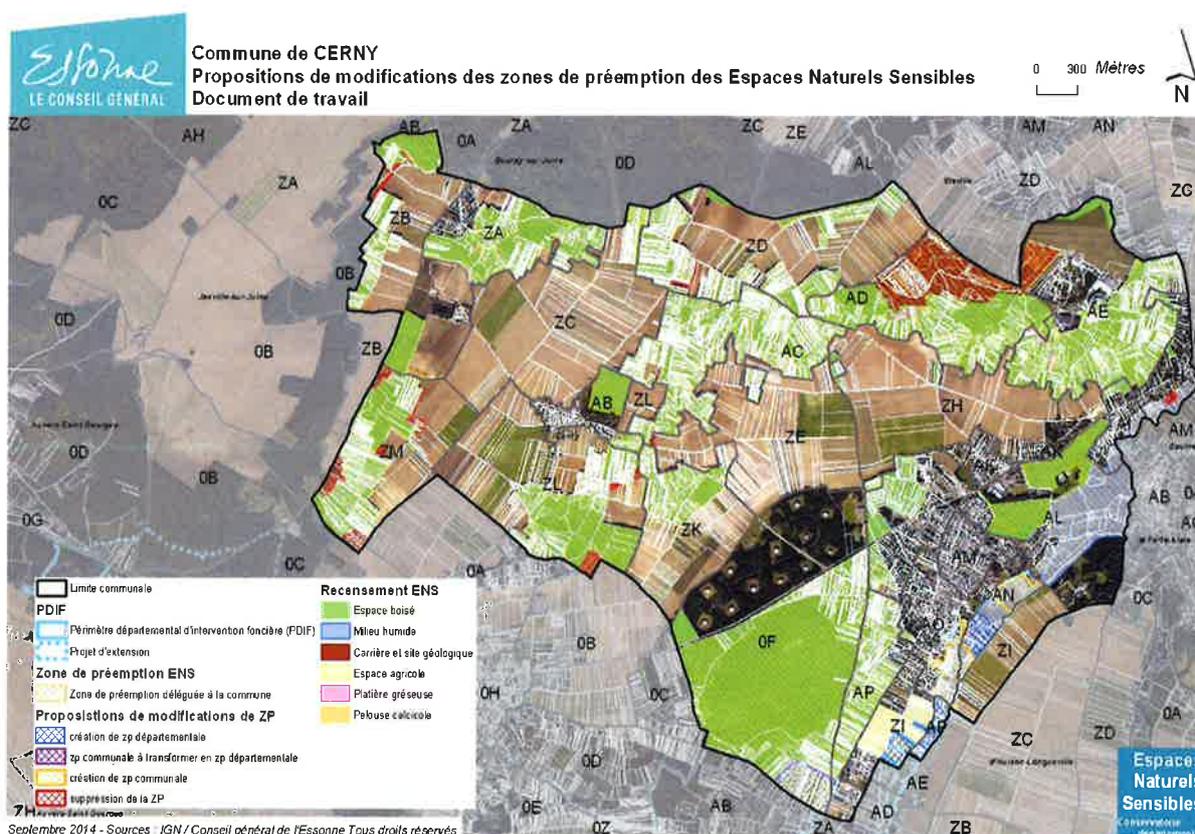
CONSIDÉRANT la volonté communale de préserver les continuités écologiques boisées sur son territoire,

VU le plan cadastral et la liste des parcelles concernées,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification des zones de préemption au titre des ENS telle que présentée à l'assemblée,



DEMANDE au Département de l'Essonne de bien vouloir déléguer à la commune son droit de préemption dans le cadre de la loi sur les ENS, sur l'ensemble des parcelles du recensement, à l'exception des parcelles situées : entre la Butte Hébert et la Butte Chaumont,

rue des Deux Communes, lieudit Vers Coudray et entre D'Huison-Longueville et la rue du Péret, conformément au plan cadastral et à la liste parcellaire présentée à l'assemblée,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte consécutif à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

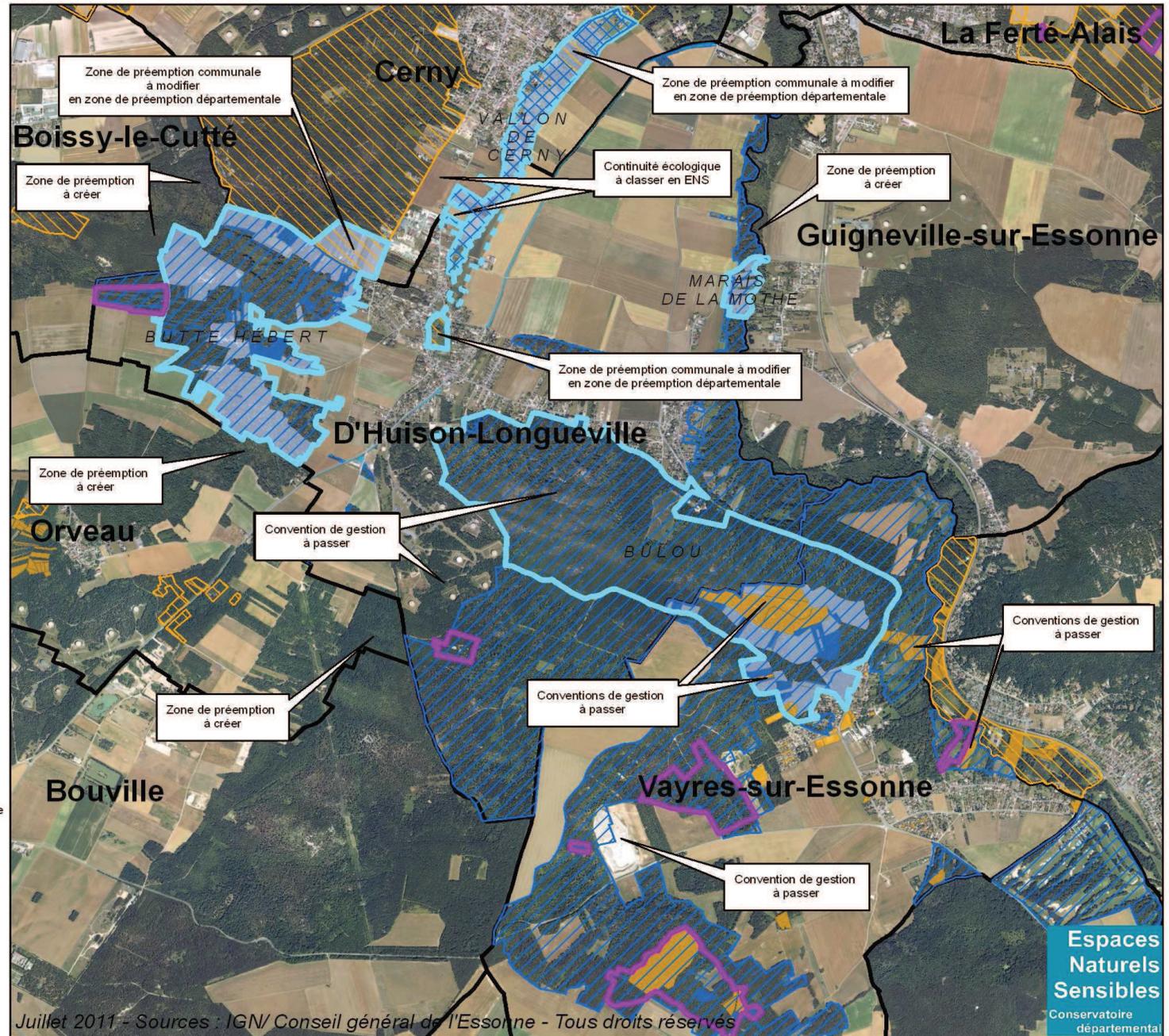
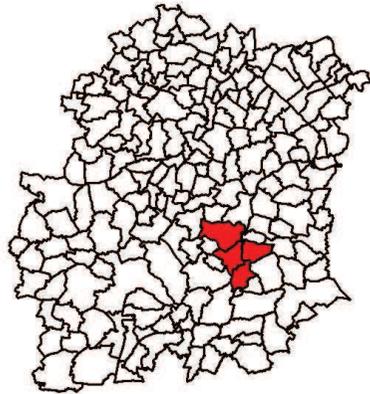
Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny,



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to read 'M. Chambaret', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE CERNY' at the top and 'ESSONNE' at the bottom, with two small stars on either side of the text.

Publié le : 9 avril 2015

Accusé de réception en préfecture
091-219101292-20150402-II_2015II1088-DE
Reçu le 10/04/2015



Propriétés publiques

- Propriété départementale
- Propriété départementale hors ENS
- Propriété communale

Périmètres fonciers

- Périmètre départemental d'intervention foncière (PDIF)
- Extension potentielle du PDIF
- Parcelle stratégique à acquérir
- Périmètre départemental de cession foncière

Zones de préemption ENS

- Zone de préemption départementale
- Projet de modification de la zone de préemption départementale
- Zone de préemption déléguée à la commune

Limites administratives

- Limites communales
- Communes concernées

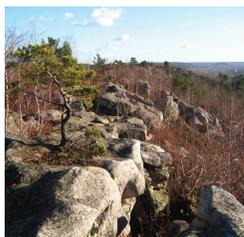
Espaces Naturels Sensibles

Conservatoire départemental

21 - Bûlou, Butte Hébert, Vallon de Cerny et Marais de la Mothe

Unité biogéographique : Moyenne Vallée de l'Essonne

Coordonnées géographiques (WGS84) : lat. : 48.448546 / long. : 2.340345



Présentation : Localisé au cœur de l'Arc boisé sud francilien, les platières gréseuses de la Butte Hébert et du Bûlou abritent des paysages typiques du Gâtinais : ces crêtes rocheuses recèlent notamment des landes à bruyères plus ou moins colonisées par les ligneux (bouleaux, pins). De nombreux vestiges y témoignent d'une exploitation ancienne du grès.

Avec ses cressonnières et ses coteaux agricoles, le rû de Cerny compose des paysages pittoresques mais menacés. Des prospections menées en 2010 y ont révélé des insectes remarquables, typiques des zones humides ainsi qu'un intérêt piscicole certain.



Commune : Cerny, D'Huison-Longueville, Vayres-sur-Essonne, Guigneville-sur-Essonne

Intercommunalité : CC du Val d'Essonne (CCVE)

Surface du PDIF : 370,5 ha

Etat du foncier : propriétés privées, départementales ENS (17,7 ha), communales (13,3 ha).

Urbanisme : zone boisée ND, zone agricole NC (POS), Espace Boisé Classé

Zonages d'inventaire et de protection (hors ENS) :

ZNIEFFs de type 1 « Platières de D'Huison ouest / Orveau », « Carrière de la Roche Cassée », « Plateau de Bûlou à D'Huison-Longueville » et de type 2 « Vallée de l'Essonne de Malesherbes à la Seine » - PNR du Gâtinais français

Espaces Naturels Sensibles : zones de préemption

Occupation du sol : boisements silicoles (châtaigniers), landes, chaos rocheux, carrières, friches et boisement humides, potagers

Pratiques et usages : jardins familiaux, pêche, pâturage, agriculture, sylviculture, chasse

Principales dynamiques : fermeture des milieux, envasement du Rû de Cerny

Contraintes et menaces :

- types de menaces : urbanisation des franges, mitage (cabanisation), dépôts sauvages, espèces invasives, dégradation de la qualité de l'eau, incendies, véhicules motorisés, enrichissement rapide des landes
- degré de vulnérabilité : **fort**

Valeur patrimoniale, intérêt et attractivité :

Thèmes	Valeur patrimoniale					Principaux intérêts
Géologie	■	■	■	■	■	Buttes témoins, crêtes et chaos gréseux, carrières
Paysages	■	■	■	■	■	Paysages de landes, points de vue remarquables, chaos et platières pittoresques
Culture, histoire, architecture	■	■	■	■	■	Lavoirs, abris rupestres
Avifaune	■	■	■	■		Mésange h. (PN), Martin p. d'E. (PN), Pic vert, Faucon h. (PN), Pipit des a. (PN)
Mammifères dont chiroptères	■	■	■			Putois d'E., Pipistrelle commune (PN)
Entomofaune	■	■	■	■	■	Flambé (PR), Oedipode turquoise (PR), Damier du pl. (PR), Sylvandre (PR)
Amphibiens	■	■				Grenouille verte (PN)
Reptiles						
Poissons	■	■	■	■		Lamproie de P. (PN), Vandoise (PN), frayères à poissons
Flore	■	■	■	■	■	Alisier de F. (PN), Amélanchier à filles ov. (PR), Hutchinsie des p. (PR), Gesse noire (PR), Catapode des gr. (PR), Orpin hér. (PR)
Habitats naturels	■	■	■	■	■	Landes sèches*, Pelouses sablo-calc mésoxéro., Formations amph. des rives exondées, des étangs et mares*, Pelouse saxicole*
Continuités écologiques	■	■	■	■		Arc boisé sud francilien, réseau de platières du Gâtinais
Champ d'expansion des crues, hydraulique, ressource en eau	■	■	■	■		Rû, sources, mares ; étang
Accueil du public, pédagogie, écotourisme, sports de nature	■	■	■			GR 111A, projet de boucle départementale, VTT
Valeur patrimoniale globale	■	■	■	■		Plusieurs habitats communautaires*, intérêt piscicole du Rû
Etat global de conservation	■	■	■			Moyen

Actions à engager au titre des ENS: Ce périmètre vise à conforter la protection de l'Arc boisé sud francilien et à résorber le mitage paysager en moyenne vallée de l'Essonne. Il s'agira d'étendre et mettre à jour les périmètres de préemption ENS en lien avec les communes. La location de terrains pourrait également être initiée sur le plateau du Bûlou.